



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/574
24 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 44 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 49/87 A et B de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1993. Dans la résolution 49/87 A, qui traite du transfert par certains États de leur mission diplomatique à Jérusalem en violation de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité datée du 20 août 1980, l'Assemblée a demandé à nouveau à ces États d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans la résolution 49/87 B, qui traite des politiques israéliennes dans le territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'Israël, en application des résolutions du Conseil de sécurité, se retire de tout le Golan syrien occupé.

2. Afin de pouvoir présenter les rapports qui lui ont été demandés dans les résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a, le 31 août 1995, adressé des notes verbales au Représentant permanent d'Israël ainsi qu'aux représentants permanents des autres États Membres, les priant de l'informer des mesures que leur gouvernement avait prises éventuellement ou envisageait de prendre afin de donner effet aux dispositions contenues dans ces résolutions. Au 10 octobre 1995, quatre réponses avaient été reçues des pays suivants : Autriche, Cap-Vert, Japon et Mexique. Ces réponses sont reproduites ci-après :

II. RÉPONSES REÇUES D'ÉTATS MEMBRES

Autriche

[Original : anglais]

En ce qui concerne la résolution 49/87 A relative à Jérusalem, l'Autriche se félicite de l'accord conclu récemment entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine sur la deuxième phase de l'autonomie palestinienne. Le respect mutuel dont ont fait preuve les deux parties augure bien des négociations de 1996 sur le règlement des questions en suspens, notamment la

question de Jérusalem. À cet égard, l'Autriche s'est à maintes reprises déclarée en faveur d'un règlement négocié de la question du statut de Jérusalem sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et a exprimé son opposition à toute modification du statu quo par l'une ou l'autre partie.

Comme les questions du statut de Jérusalem et de la poursuite de l'occupation de Jérusalem ne sont pas encore réglées, l'Autriche maintient son ambassade à Tel Aviv.

En ce qui concerne la résolution 49/87 B relative au Golan syrien, l'Autriche exprime l'espoir que la question de l'occupation israélienne des hauteurs du Golan sera résolue dans un proche avenir par la voie de négociations directes entre la République arabe syrienne et Israël et rappelle qu'elle s'est maintes fois déclarée favorable à une intensification des négociations sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Cap Vert

[Original : français]

Le Gouvernement cap-verdien n'a pratiqué aucun acte contraire aux dispositions pertinentes des résolutions 49/87 A et B adoptées par l'Assemblée générale le 16 décembre 1994.

Japon

[Original : anglais]

Résolution 49/87 A

Comme il l'a fait pour les résolutions antérieures, le Gouvernement japonais appuie la résolution 49/87 A de l'Assemblée générale. À cet égard, il n'a pris aucune nouvelle mesure depuis l'adoption de cette résolution.

Résolution 49/87 B

Le Gouvernement japonais estime que l'occupation du Golan syrien par Israël est illégitime. Le Gouvernement japonais espère qu'une solution pacifique sera trouvée à ce problème. À cet égard, le Premier Ministre, M. Murayama, s'est prononcé en faveur de négociations directes entre les deux parties lors de sa visite en Israël et en République arabe syrienne, en septembre 1995. Le Gouvernement japonais appuie les efforts déployés par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) en vue d'un règlement pacifique et s'apprête à envoyer en février 1996 des membres de ses forces d'autodéfense pour participer à la FNUOD.

Mexique

[Original : espagnol]

En application de la résolution 49/87 A de l'Assemblée générale, le Mexique maintient son ambassade à Tel Aviv.
